

Projet pilote pour les artistes de la relève de 36 ans et plus – Cinéma

Ce projet pilote permet de soutenir les artistes, artisans et producteurs de la relève du milieu du cinéma de Québec et de Wendake âgés de 36 ans et plus. La gestion est confiée à Spira qui, pour l'évaluation des demandes d'aide, fait appel à un jury formé de représentants du milieu cinématographique.

Objectifs

Par l'attribution de différentes bourses, ce projet contribue à :

- Faciliter le démarrage de la carrière en soutenant les premières expériences professionnelles
- Favoriser l'intégration des artistes, des artisans et des producteurs de la relève de 36 ans et plus au milieu professionnel du cinéma
- Soutenir des projets artistiques qui contribuent à la professionnalisation de la relève cinématographique de Québec et de Wendake
- Enrichir la démarche des artistes, des artisans et des producteurs de la relève de 36 ans et plus

Programmes offerts

1. Fonds de formation et de développement professionnel

Ce volet offre la possibilité aux artistes, artisans et producteurs de la relève en cinéma d'obtenir de l'aide financière pour accéder à des formations ou à des ressources pertinentes à leur développement professionnel : classe de maître, stage, rencontre professionnelle, colloque et conférence, perfectionnement, formation proposée par [Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches](#) ou un organisme spécialisé, etc. Les projets proposés doivent contribuer au développement de la carrière du demandeur. La pertinence du projet par rapport à la carrière de l'artiste, de l'artisan ou du producteur sera évaluée.

Projets admissibles

- Production et financement
- Réalisation et direction d'acteur
- Direction de la photographie
- Postproduction
- Technique de l'image et du son
- Scénarisation
- Direction artistique
- Mise en marché et découvrabilité

Ne sont pas admissibles

- Les formations offertes dans un cadre scolaire

Dépenses admissibles

- Frais d'inscription
- Frais de transport, de séjour et d'hébergement si la formation a lieu à plus de 50 km du lieu de résidence de l'artiste, de l'artisan ou du producteur

Financement

- Aide maximale accordée : 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour les frais d'inscription et des maxima suivants pour les frais de transport, de séjour et d'hébergement selon les destinations :
 - Le Québec, l'Ontario et les Maritimes : 750 \$
 - Autres provinces canadiennes : 1 000 \$
 - États-Unis, Europe et Mexique : 2 000 \$
 - Afrique, Asie, Océanie, Amérique centrale et Amérique du Sud : 2 500 \$
- L'aide s'effectuera en deux versements : 90 % à l'acceptation du projet et 10 % à la remise du rapport final

2. Mentorat

Ce volet permet à des artistes, artisans et producteurs de la relève qui y sont admissibles, de vivre une expérience pertinente au développement de leurs savoirs et de leurs compétences. Ceux-ci doivent être jumelé à un pair expérimenté et être encadré en regard d'attentes et d'objectifs préalablement formulés auprès de ce dernier.

Projets admissibles

Les projets de mentorat peuvent prendre la forme d'un parrainage ou d'un stage au sein d'une production professionnelle* incluant le développement et la postproduction. Le mentorat peut également permettre à des artistes, à des artisans et à des producteurs de la relève d'impliquer un mentor expérimenté dans un projet professionnel personnel à l'une ou l'autre des étapes du projet.

Pour obtenir de l'aide dans la recherche de mentors, [contactez Spira](#).

** Une production professionnelle peut prendre la forme d'un court métrage, d'un moyen métrage, d'un long métrage, d'un film d'animation, d'une websérie, d'une publicité, d'une vidéo, d'une captation ou d'un magazine.*

Ne sont pas admissibles

- Les projets réalisés dans un cadre scolaire

Dépenses admissibles

- Cachet du mentor (maximum de 1 000 \$)
- Cachet de l'artiste, de l'artisan ou du producteur (maximum de 1 000 \$)
- Coûts de production incluant la location d'équipements (maximum de 1 000 \$) (pour du mentorat dans le cadre d'un projet professionnel personnel)

Financement

- Aide maximale accordée : 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 3 000 \$
- L'aide s'effectuera en deux versements : 90 % à l'acceptation du projet et 10 % à la remise du rapport final

3. Fonds de soutien aux initiatives de la relève en cinéma

Ce fonds a pour objectif de soutenir les artistes et les producteurs de la relève qui désirent entreprendre la production d'une œuvre cinématographique. Il offre un appui financier permettant aux artistes et aux producteurs de la relève de réaliser leurs projets dans un contexte professionnel et de produire des œuvres correspondant aux standards de l'industrie.

Projets admissibles

Sont admissibles les projets de court métrage, de moyen métrage, de long métrage, de websérie, de genre fiction, documentaire ou animation. La composition de l'équipe du projet doit être la suivante :

- Deux des trois postes suivants : scénariste, réalisateur, producteur doivent être occupés par des artistes ou des producteurs de la relève qui résident ou qui ont leur siège social à Québec ou à Wendake
- Une même personne peut cumuler deux postes (ex. : scénariste-réalisateur, réalisateur-producteur)
- Le reste de l'équipe (directeur de production, régisseur, directeur de la photographie, scripte, machiniste, électro, maquilleur, monteur, coloriste, mixeur sonore, etc.) doit être composé d'un tiers d'artisans de la relève de la ville de Québec ou de Wendake, en excluant les acteurs et les musiciens (sachant qu'une personne ne compte qu'une seule fois, même si elle cumule 2 ou plusieurs postes)
- Dans le cas où le reste de l'équipe n'est composé que de deux personnes, au moins l'une d'elles devra répondre aux critères d'admissibilité de la présente mesure

Les projets incluant des acteurs de Québec pourraient être favorisés.

Ne sont pas admissibles

Les projets scolaires, corporatifs, publicitaires, de captation, de télé-réalités, de magazines, de vidéoclips, de jeux télévisés et de variétés.

3.1 Production

Dans ce volet, l'artiste ou le producteur de la relève peut demander du soutien pour toutes les étapes de son projet, incluant la préparation de la production, le tournage, la postproduction, la mise en marché et la découvrabilité.

Dépenses admissibles

- Préparation de la production (planification, mise en place du financement, repérage)
- Tournage
- Postproduction
- Mise en marché et découvrabilité
- Frais de communications (maximum 12 % du budget)
- Frais d'administration (maximum 12 % du budget)

Financement

- Aide maximale accordée : 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$
- L'aide s'effectuera en deux versements : 90 % à l'acceptation du projet et 10 % à la remise du rapport final

3.2 Postproduction

Ce volet vise à soutenir une ou plusieurs étapes de postproduction d'un projet de cinéma répondant aux critères de la mesure, permettant ainsi sa finalisation.

Dépenses admissibles

- Traduction
- Sous-titrage
- Colorisation
- Mixage sonore
- Montage
- Effets spéciaux
- Création sonore

Ne sont pas admissibles

Les frais de distribution, de mise en marché, de promotion, de découvrabilité et de diffusion.

Financement

- Aide maximale accordée : 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 7 500 \$
- L'aide s'effectuera en deux versements : 90 % à l'acceptation du projet et 10 % à la remise du rapport final

3.3 Mise en marché et découvrabilité

Ce volet a pour objectif de soutenir les artistes et les producteurs de la relève qui désirent mettre en marché ou favoriser la découvrabilité d'une œuvre cinématographique répondant aux critères de la mesure.

Ne sont pas admissibles

Les projets scolaires, corporatifs, publicitaires, de captation, de télé-réalités, de magazines, de vidéoclips, de jeux télévisés et de variétés.

Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels (relations de presse, indexation, influenceurs, référencement, etc.)
- Frais de location de salle, d'équipements et frais techniques
- Frais d'inscription de l'œuvre en festival
- Frais de copies (DCP, DVD, etc.)
- Frais de communications (maximum de 12 % du budget)
- Frais d'administration (maximum de 12 % du budget)

Ne sont pas admissibles

Les frais de transport, de séjour et d'hébergement.

Financement

- Aide maximale accordée : 75 % des frais admissibles jusqu'à concurrence de 3 000 \$
- L'aide s'effectuera en deux versements : 90 % à la sélection du projet et 10 % à la remise du rapport final de l'organisme

Conditions spécifiques

- La demande doit présenter un plan de distribution, de mise en marché ou de découvrabilité
- Seuls les projets dont l'étape de postproduction est en cours ou finalisée peuvent être déposés dans ce volet
- Les artistes ayant un partenaire pour la distribution (distributeur, producteur, travailleur autonome, etc.) sont admissibles, mais leur siège social doit être à Québec ou à Wendake

Critères d'admissibilité

Les programmes offerts dans le cadre du projet pilote pour les artistes de la relève de 36 ans et plus sont accessibles aux groupes suivants, selon les conditions mentionnées ci-dessous :

Artiste individuel (réalisateur, scénariste) et producteur indépendant

- Être âgé de 36 ans et plus, posséder la citoyenneté canadienne ou être résident permanent, et être domicilié à Québec ou à Wendake
- Être un artiste professionnel au sens de la *Loi sur le statut de l'artiste* ou un producteur professionnel indépendant. Un artiste ou un producteur professionnel de la relève dispose d'une formation reconnue ou a à son actif des réalisations attestant d'une démarche professionnelle ou en voie de professionnalisation, celle-ci impliquant d'avoir présenté au moins une œuvre dans un contexte professionnel

- L'artiste ne doit pas avoir cumulé plus de deux œuvres professionnelles financées. Une œuvre est considérée comme financée lorsqu'elle a obtenu du financement soit de la Ville de Québec (Première Ovation ou les mesures d'aide en production), les conseils des arts, la SODEC ou de Téléfilm.

Producteur indépendant de la relève

- Être âgé de 36 ans et plus, posséder la citoyenneté canadienne ou être résident permanent, et être domicilié à Québec ou à Wendake depuis au moins un an
- Être un producteur professionnel indépendant. Un producteur professionnel de la relève dispose d'une formation reconnue ou a à son actif des réalisations attestant d'une démarche professionnelle ou en voie de professionnalisation, celle-ci impliquant d'avoir présenté au moins une production dans un contexte professionnel (festivals, télévision)
- Le producteur ne doit pas avoir cumulé plus de deux œuvres professionnelles financées à titre de producteur. Une œuvre est considérée comme financée lorsqu'elle a obtenu du financement soit de la Ville de Québec (Première Ovation ou les mesures d'aide en production), des conseils des arts, de la SODEC ou de Téléfilm

Artisan individuel (directeur photo, cadreur, monteur, coloriste, machiniste, électro, régisseur, preneur de son, directeur de la production, etc.)

- Être âgé de 36 ans et plus, posséder la citoyenneté canadienne ou être résident permanent, et être domicilié à Québec ou à Wendake
- Être un artisan professionnel, un technicien de l'image et du son disposant d'une formation reconnue ou qui a à son actif des réalisations attestant d'une démarche professionnelle ou en voie de professionnalisation, celle-ci impliquant d'avoir participé à au moins une œuvre présentée dans un contexte professionnel
- L'artisan ne doit pas avoir cumulé plus de cinq ans de pratique dans le domaine cinématographique.

Restrictions

Un même dossier ne peut être déposé dans le projet pilote pour les artistes de la relève de 36 ans et plus et dans l'Entente de développement culturel de la Ville de Québec et du gouvernement du Québec (incluant Première Ovation et les programmes du Bureau des grands événements).

Les projets soutenus doivent être réalisés dans une période de 18 mois suivant l'octroi de la bourse. L'artiste, l'artisan ou le producteur qui ne peut réaliser le projet prévu ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation doit aussitôt communiquer avec Spira pour convenir d'un accord, voire d'un remboursement.

Un artiste, un artisan ou un producteur doit avoir remis son rapport final d'activités avant de présenter toute nouvelle demande dans un même volet.

Les projets en cours ou déjà réalisés à la date de dépôt de projets ne seront pas acceptés.

D'autres restrictions peuvent s'appliquer selon les programmes.

Évaluation des demandes

Les demandes de soutien présentées au projet pilote pour les artistes de la relève de 36 ans et plus sont d'abord reçues et analysées par le chargé de programme, en fonction des conditions d'admissibilité et des objectifs généraux du programme. Les projets jugés admissibles sont soumis à un jury formé de trois professionnels issus du milieu du cinéma et d'un représentant de la Ville de Québec (non votant). Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs du programme, des critères d'évaluation et de la qualité du dossier. Les décisions sont finales et sans appel.

Critères d'évaluation

Les projets sont évalués en fonction de leur pertinence par rapport aux objectifs de la mesure ainsi que de la qualité du dossier, c'est-à-dire :

- La clarté du projet
- La pertinence de l'argumentaire
- L'intérêt de la démarche artistique
- La constitution de l'équipe et la qualité des collaborations
- Le réalisme des prévisions budgétaires
- Le réalisme du calendrier de réalisation
- La qualité de la présentation et du français

Important : tous les artistes, les artisans et les producteurs du projet doivent être rémunérés.

Dates de dépôt

Le 1^{er} octobre 2022 pour une réponse le 15 novembre 2022.

Le 1^{er} mars 2023 pour une réponse le 15 avril 2023.

Dans le cas où la date de dépôt concorde avec une journée de fin de semaine ou un jour férié, elle est remise au premier jour ouvrable suivant.

Exigences de présentation

La demande doit comprendre :

- Le formulaire dûment rempli et signé
- Le budget correspondant à la bourse demandée, distinguant les revenus confirmés et prévisionnels, ainsi que les revenus en échanges et en services. Des notes explicatives peuvent accompagner le formulaire de budget
- Le formulaire « liste de l'équipe » dûment rempli
- Le curriculum vitae du scénariste, du réalisateur et du producteur, incluant la date de naissance, l'adresse, la date d'obtention du diplôme professionnel ou la liste des œuvres réalisées et présentées dans un contexte professionnel (maximum trois pages) et un lien de visionnement vers celles-ci
- Le curriculum vitae et une lettre d'intention du mentor ou du formateur, le cas échéant
- Pour le volet production : le scénario ou la proposition documentaire
- Les projets admissibles qui auront fait l'objet d'une demande conjointe au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), au Conseil des arts du Canada (CAC), à la SODEC, à Téléfilm Canada ou les projets qui présentent des sources de financement diversifiées pourront être privilégiés, à condition que soient jointes des pièces justificatives (lettre d'appui, lettre de confirmation ou accusé de réception du partenaire financier).

Veillez noter que les dossiers incomplets ne seront pas retenus pour analyse.

Veillez faire parvenir l'ensemble de vos documents à artistique@spira.quebec

Spira

541, rue de Saint-Vallier Est, 4^e étage

Québec (Québec) G1K 3P9

Téléphone : (418) 523-1275

Contact : Claudine Thériault, directrice artistique

Courriel : artistique@spira.quebec

www.spira.quebec/